

SOLIDAIRES FONCTIONS PUBLIQUES

Le journal de tous les personnels des fonctions Publiques

NUMÉRO 5

AOÛT-SEPTEMBRE 2007

EDITO :

L'été ne fut pas bien agréable, pour beaucoup d'entre nous. Le temps n'était pas forcément au beau et avec le manque de soleil, les vacances n'ont pas forcément effacé la fatigue de l'année. Dans la Fonction publique, le ciel a été aussi chargé des déclarations provocatrices du secrétaire d'Etat à la Fonction publique. « Trop de fonctionnaires, rémunérations et mobilité archaïque, régime de retraite non équitable par rapport au privé »... Ces déclarations qui n'ont fait rire personne (à part peut-être "les grosses têtes", émission qu'André Santini fréquentait assidûment) accompagnaient de plus l'annonce des 22 700 suppressions d'emplois pour 2008 et l'absence de réponse du gouvernement sur l'ouverture de négociations salariales. La volonté de casser en profondeur la Fonction publique est clairement affichée.

Pour les personnels, la rentrée est difficile. Une étude de l'INSEE démontre la perte du pouvoir d'achat des agents quand on nous annonce encore l'augmentation prochaine du prix du pain et des produits alimentaires de consommation courante. Quant à la rentrée scolaire, ce n'est pas l'opération de communication honteuse de Xavier Darcos avec les entreprises de grandes distributions qui va reboucher nos découverts bancaires ou nous remplir le porte-monnaie.

Le Président de la République va dans sa grande générosité nous demander de travailler plus pour gagner plus. L'incohérence politique règne, car si les suppressions d'emplois sont faites pour faire des économies, où va-t-on trouver l'argent ? Dans les économies réalisées par lesdites suppressions ? C'est incohérent : signe de l'incompétence ou du mensonge sur les motivations politiques de ce gouvernement. Nous vous laissons le choix de l'analyse.. Combien cela fera par agent pour ceux qui restent ? C'est surtout le travail qui sera en plus.



Voilà, c'est la rentrée ! Lundi 3 septembre risque d'être très déprimant. Emmener le gamin à l'école et apprendre que la classe est surchargée, faire ses comptes et constater que les vacances et le cartable du petit ont coûté beaucoup plus cher que prévu, pratiquer concrètement la réorganisation de son service et entendre parler des objectifs à remplir, payer la baguette de pain, le lait, les pâtes beaucoup plus cher, aller poster un courrier de son conjoint pour l'ANPE et découvrir que le bureau de poste n'est plus ouvert que le matin,... ASSEZ !

La rentrée, cela peut être aussi le moment de réfléchir ensemble: comment on s'organise pour se mobiliser, revendiquer, manifester, gagner !

SOMMAIRE:

Page 2 et 3: Les mutuelles de fonctionnaires: un bien collectif à sauvegarder.

Page 4 et 5 : Une première, l'union syndicale Solidaire a siégé au conseil supérieur de la fonction publique.

Page 6 : Base Elèves: Enseignant conscient, ou auxiliaire de police consentant ?

Page 7: Conflit des centres de tri, suite - Le début de la mobilisation - Directeurs d'hôpitaux : une prime de...

Page 8: Coordonnées

LES MUTUELLES DES FONCTIONNAIRES :

A L'ORIGINE, LA SOLIDARITE

A l'origine, en 1945, il y a eu la mise en place de l'assurance maladie dans le cadre d'une sécurité sociale obligatoire. C'était un grand pas en avant, pour le bien être des salariés et de leur famille. Elle peut sembler, à ce jour, une institution normale du paysage social français mais elle a toujours été considérée comme une charge par les employeurs et un manque à gagner par les assureurs. Dans la suite de la mise en place de la « Sécu », les fonctionnaires ont créé leurs mutuelles complémentaires santé sans but lucratif, pour améliorer leur protection sociale selon des principes de solidarités familiales, intergénérationnelles et intercatégorielles dans un cadre viager. Face à la réduction continue de la protection sociale obligatoire, les mutuelles sont devenues indispensables pour ne pas dire obligatoires.

Avec l'Europe communautaire c'est le principe de la concurrence libre et non faussée qui s'instaure et c'est le début des difficultés des mutuelles un fonctionnaire au-delà de la baisse continue de la couverture de l'assurance maladie obligatoire et des contraintes démographiques humaines et professionnelles.

LES ATTAQUES CONTRE LES MUTUELLES

C'est ainsi qu'au prétexte de vouloir être traitée comme une mutuelle, en servant, en réalité le secteur marchand, la Mutuelle Générale des Services Publics (MGSP, déclarant 900 adhérents), soutenue par la CGC et la CFTC, a interpellé la Commission Européenne (le 20 juillet 2005). Celle-ci, au nom de la concurrence, a exigé que l'Etat n'accorde plus d'aide aux mutuelles de la Fonction Publique. De plus, la MGSP a saisi le Conseil d'Etat qui a demandé l'abrogation (le 26 septembre 2005) de l'arrêté ministériel dit « arrêté Chazelles », car elle n'en bénéficiait pas n'étant pas considérée comme une mutuelle représentative.

Cet « arrêté Chazelles » de 1962 autorisait l'Etat employeur à participer aux ressources financières des mutuelles de ses agents à hauteur de 25% des cotisations qu'elles percevaient. Dans

la réalité, les aides, de toutes natures confondues, s'élevaient en moyenne à 4%. Il faut rappeler que les employeurs du privé eux participent jusqu'à 60% pour la complémentaire santé de leurs salariés et jusqu'à 75% pour les gros risques (invalidité, décès, incapacité), sans compter les aides indirectes de l'Etat que représentent les déductions fiscales correspondantes pour l'entreprise comme pour le salarié.

CONSEQUENCES IMMEDIATES

Depuis le 24 mars 2006 il n'existe plus de support légal permettant à l'Etat d'apporter une aide financière ou matérielle aux mutuelles. Les permanents mutualistes sont détachés et rémunérés par les mutuelles sous contrat de droit privé. Cette situation entraînera



des réductions des réseaux mutualistes et demain des difficultés pour recruter des militants mutualistes.

La perte des aides directes et indirectes pourrait obliger les mutuelles à augmenter leurs cotisations. Ainsi sur les 9 millions de personnes couvertes par les mutuelles de la Fonction Publique, 1 million d'actifs subiraient 40% d'augmentation et 500.000 retraités subiraient 100% d'augmentation. De plus si les mutuelles venaient à disparaître, tuées par l'absence d'aides suffisantes de l'Etat employeur et/ou l'émergence des règles facilitant la concurrence des assurances, ce sont

400.000 mutualistes retraités qui ne trouveraient pas de couverture complémentaire sur le marché et 120 000 agents en raison de problèmes de santé lourds. Les fonctionnaires ne sont pas des nantis en matière de protection santé !

2005 - 2007, LES RIPOSTES

Tout au long de la période 2005-2007, la MFP (Mutualité Fonction Publique) et les organisations syndicales (hors CGC et CFTC) ont interpellé les instances administratives et gouvernementales pour défendre les mutuelles de la Fonction Publique et pour obtenir le maintien de la participation de l'Etat employeur dans le cadre d'un cahier des charges imposant la solidarité intergénérationnelle, familiale et intercatégorielle.

Durant cette période, Solidaires, qui n'était pas encore reconnue au niveau Fonction Publique et qui était rejetée des discussions par certaines centrales syndicales, s'est investie de son côté dans la défense des mutuelles auprès de la MFP et aussi de la Fonction Publique.

Ces luttes ont permis que des textes officialisent la participation de l'Etat employeur. Courant 2007, la loi de modernisation de la fonction publique (loi n°2007-148 du 2 février 2007 article 39) reconnaît la participation de l'Etat employeur aux complémentaires dès lors qu'elles garantissent « la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ». Cet article « sauve » le principe de la participation de l'Etat employeur aux complémentaires santé, sans en arrêter le montant, mais par contre le législateur ouvre à tous les opérateurs, y compris aux assureurs, la possibilité de percevoir cette aide.

DES DECRETS ET DES ARRETES OUVRANT LA VOIE AUX ASSUREURS

Il faut constater que les attaques juridiques, dont les mutuelles de la Fonction Publique ont été les victimes, les ont placés dans une situation de précarité à moyen terme et que si les nouveaux textes (loi, décrets et arrêtés) reconnaissent la participation

UN BIEN COLLECTIF A SAUVEGARDER

de l'Etat employeur au financement des complémentaires santé mutualistes, il n'en demeure pas moins que leur situation reste fragile à terme, car malheureusement, globalement, les nouveaux textes ne sont pas à la hauteur des attentes des mutuelles et de Solidaires, même si des évolutions ont eu lieu.

Le principe des textes est que l'Etat employeur octroie des aides financières aux complémentaires santé choisies (dites référencées) par chaque ministère après un appel d'offre avec un cahier des charges. Les organisations syndicales avec la MFP avaient élaborés un cahier des charges qui répondait au plus près à l'esprit mutualiste, mais les textes qui vont être mis en œuvre ont réduit les obligations initialement souhaitées par les syndicats. Ainsi les textes répondent aux souhaits de la Commission Européenne, ce qui démontre qu'ils satisfont aux critères de concurrence commerciale. Il s'agit en conséquence d'une fragilisation du mouvement mutualiste face aux puissances d'argent, même si les assureurs trouvent le petit cahier des charges encore trop contraignant.

Seules, une à deux complémentaires seront référencées suite à appel d'offre qui aura lieu à l'automne et percevront les aides de l'Etat employeur. Elles seront choisies pour 10 ans renouvelables, avec un contrôle annuel par le ministère correspondant. Suite à ses contrôles annuels le ministère peut décider de supprimer à une complémentaire son label de référencée. Aussitôt, elle perd les aides et elle devra informer ses adhérents de la situation et de l'existence des complémentaires référencées maintenues. L'intérêt du référencement pour une complémentaire c'est la notoriété, auprès des jeunes agents arrivant, pour inciter à adhérer qu'entraînera ce label attribué par l'employeur. Le nouveau système entrera en vigueur le premier janvier 2008, après un appel d'offre à l'automne. Par contre pour 2007, les aides habituelles ne semblent pas pouvoir être versées, il pourrait s'agir d'une année blanche, qui risque d'être douloureuse pour certaines mutuelles de fonctionnaires.

Durant un temps, la crainte planait de voir la participation de l'Etat employeur se matérialiser en un chèque adressé à chaque agent pour une adhésion à n'importe quelle complémentaire sans aucune règle. Ayant admis le danger existentiel pour les mutuelles et ayant aussi constaté le coût énorme du système chèque, le législateur a préféré voir ses aides versées directement aux complémentaires. Selon les rapports de l'IGAS, le total des aides de l'Etat aux mutuelles s'élevait à 80 millions d'euros, soit 15€/an

par agent actif, mais très variable selon les mutuelles. Il est facile de comprendre qu'une somme aussi ridicule par agent devait être largement abondée pour être crédible, d'où le choix du versement direct aux complémentaires référencées. A ce jour le montant total de la participation de l'Etat employeur n'est pas déterminé, officiellement. De plus, avec la réduction de la couverture santé obligatoire et les mutuelles fragilisées, le risque est grand de voir l'Etat employeur, dans le cadre de négociations salariales, imposer des avantages sociaux en lieu et place de revalorisations salariales comme il a déjà tenté de le faire.

DEMAIN, AVEC LES MUTUELLES DANS LA LUTTE, en toute vigilance !

Depuis plusieurs années des rapprochements ont lieu entre les mutuelles pour faire face à la concurrence des assureurs et aux évolutions démogra-

phiques. Cette tendance s'accroît pour présenter un front uni et unique au sein de certains ministères dans l'optique du référencement face aux compagnies d'assurance qui ne vont pas manquer de se présenter aux appels d'offre. Ces rapprochements, qui apparaissent nécessaires pour lutter à armes égales face aux compagnies

DE MOINS EN MOINS DE MÉDECINS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES



d'assurance, peuvent engendrer certaines craintes dont celle de voir la constitution de grandes mutuelles perdant leur âme et se transformant de fait en compagnie d'assurance. A ce titre, si l'Union syndicale Solidaires continuera à se battre pour défendre le système mutualiste, elle sera toujours présente aux côtés des salariés des mutuelles en lutte pour dénoncer les dérives managériales, assurantielles et les plans sociaux que développent certaines mutuelles comme dernièrement à la MGEN.

Les 4.500.000 de fonctionnaires, même s'ils ne sont pas tous adhérents d'une mutuelle, représentent avec leurs familles un marché considérable pour les compagnies d'assurance. En conséquence la lutte pour la pérennité des mutuelles des trois Fonctions Publiques et pour une participation forte de l'Etat employeur est un combat de longue haleine dans lequel Solidaires reste et restera impliquée.

Une première : l'Union syndicale Solidaires a siégé

Le 17 juillet 2007 s'est tenu le premier Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat depuis les élections présidentielles. Si cette date est importante pour les Organisations Syndicales de la Fonction Publique, elle demeura dans l'histoire de notre Union Syndicale.

En effet, notre combat déterminé depuis 1998 et la décision finale du Conseil d'Etat en décembre 2006, nous permettent désormais d'être présents au plus haut niveau de représentati-

vité.

C'est donc une phase d'un très long combat qui se termine mais il reste encore à faire reconnaître cette représentativité partout où des élections professionnelles auront lieu. Et, si avoir un siège à ce Conseil nous donne des droits, cela nous donne plus que jamais des devoirs et des responsabilités vis-à-vis de tous les personnels de la fonction publique.

La première partie du Conseil du 17 juillet : un bis repetita de la déclinaison du programme présidentiel

Cette première séance a été ouverte par le ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, Monsieur Eric Woerth, et par le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique, Monsieur André Santini. Tous deux ont, successivement, présenté leur programme en matière de pouvoir d'achat, de dialogue social, de rénovation du cadre statutaire et de gestion des personnels.

Chacun des ministres a déclaré vouloir travailler dans la transparence et dans la durée et a affirmé qu'il n'existait aucun projet caché mais des engagements à respecter qui constituent leur feuille de route. Pour E. Woerth, l'Etat doit assumer son rôle de 1er employeur de France et c'est bien pour cela qu'un ministre a, pour la 1ère fois, été nommé « Ministre de la Fonction Publique et Ministre des comptes publics ».

Pour lui, le sens de la nouvelle architecture ministérielle, doit constituer une rupture avec le passé. En tant que Ministre de la Fonction publique, il va donc devenir notre « interlocuteur » ayant toutes les cartes en main. Comprenez à travers ses propos, il promet (encore) que nous ne devrions plus

être, comme avec ses prédécesseurs, trimballés d'un ministre à un autre pour obtenir des réponses et qu'il doit, nous citons « répondre clairement à nos demandes ».

Au-delà de ces déclarations d'intention, qui sous entendraient un véritable changement dans la pratique du dialogue social et de véritables réunions de négociations, le Ministre a rappelé que le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux était toujours d'actualité, permettant ainsi avec les crédits dégagés par ces suppressions d'emplois, la mise en place du paiement d'heures supplémentaires dans la Fonction publique.

On voit déjà, là, la limite de l'exercice de concertation et de dialogue, puisque tout est déjà décidé, malgré la déclaration commune des huit organisations syndicales présentes exigeant l'arrêt des suppressions d'emplois.

On voit là aussi, la limite des promesses à tenir, puisque le 1er ministre avait, dans son discours de politique générale, déclaré vouloir affecter 50 % des économies retirées du non-remplacement, à l'amélioration des carrières dans la fonction publique. Une amélioration de carrière uniquement pour ceux qui travailleront plus, pour gagner plus. C'est ça la reconnaissance des mérites de tous les

personnels !

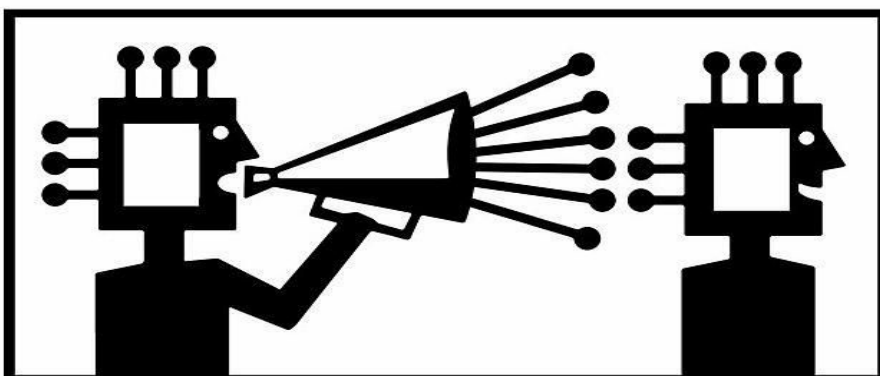
.....contré par l'analyse critique de l'Union Syndicale Solidaires.

Pour Solidaires, l'aspect purement idéologique et comptable de la feuille de route donnée aux Ministres par le Président Sarkozy, réduit la question de l'emploi public à de simples colonnes « dépense ou recette prévisionnelle ». Les discours dominants sur ce sujet, tournent toujours autour des budgets publics qui sont durablement en déficit. Et comme il ne faut pas augmenter les prélèvements obligatoires et donc les recettes budgétaires (qui sont plutôt en diminution du fait des cadeaux fiscaux), il n'y a pour les Ministres qu'une seule solution à mettre en place: celle de faire baisser les dépenses et donc de diminuer les effectifs de la Fonction publique.

Paradoxalement, l'administration conseille fortement aux fonctionnaires « de travailler plus, pour gagner plus ». Un peu de cohérence a été demandée aux Ministres, car l'Etat employeur ne peut de cette façon répondre aux questions des agents, en terme d'emploi et d'augmentation de leur pouvoir d'achat, qui rappelons le a reculé de 6% depuis l'année 2000.

Ces applications comptables des suppressions d'emploi génèrent aussi des conséquences dramatiques sur les conditions de travail des personnels. Les agents doivent désormais faire « plus et mieux » avec moins de moyens et une charge de travail souvent en augmentation (c'est bien la seule). Pour Solidaires la santé physique et morale des personnels et l'amélioration des conditions de travail doivent être au centre de la question du travail et de l'emploi.

Les suppressions d'emplois déjà effectuées ces dernières années, celles



au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

annoncées pour 2008 (23700), le pouvoir d'achat des fonctionnaires, la revalorisation du point d'indice, le tassement de la grille indiciaire, la reconnaissance des qualifications, les conditions de travail déplorables, la pérennisation des missions de service public et le service rendu aux usagers ont été au cœur de la déclaration (lien site) et des revendications portées par l'Union Syndicale Solidaires.

Epilogue de ce Conseil : la parité administrative « minoritaire » au moment des votes !

La 2ème partie de la réunion du Conseil était consacrée à l'examen :

- du projet de décret précisant les conditions de « la mise à disposition » des fonctionnaires, issue de la loi de modernisation de la fonction publique de février 2007 ;

- de certaines dispositions de nature statutaire ou indiciaire, dans différents ministères.

Pour Solidaires, la mise à disposition doit être un instrument de mobilité choisie.

La loi modernisation du 2 février 2007, réforme la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat et introduit de nouvelles règles, dont notamment :

- la possibilité de mise à disposition « sortante » jusqu'alors interdite : échanges entre les trois publiques, au profit des collectivités locales, d'organismes concourant une politique de l'Etat., d'Etat étrangers, etc.

- la mise à disposition « entrante » de personnels de droit privé au bénéfice des administrations et des établissements publics.

Si la mise à disposition « sortante » peut favoriser la mobilité inter-fonctions publiques, elle doit, pour Solidaires, demeurer une « mobilité choisie » par les agents et donc respecter des règles de gestion justes et égalitaires et la fin de la mobilité d'un agent ne doit pas être soumise aux « caprices ou magouilles » de certains chefs de service.

Quant à la mobilité « entrante », l'avis de L'Union syndicale Solidaires

est plus que réservé, car pour quoi aller chercher, trop souvent, des spécialistes techniciens en dehors de la sphère administrative alors que l'administration dispose, en son sein, d'agents ayant le profil recherché.

Pour Solidaires, la mobilité « entrante » ne doit pas être prétexte à servir des intérêts particuliers, à favoriser le « placement » de salariés de certaines entreprises privées, par ailleurs soumis aux règles du Droit du travail et non aux Droits et obligations des fonctionnaires.

La voie du concours doit demeurer la voie d'entrée dans la fonction publique et le recrutement extérieur, l'exception.

Nous ne détaillerons pas ici, toutes les observations et réserves émises lors de ce conseil, ni le contenu intégral du décret, mais les explications du Ministre et du Directeur général de la DGAFP n'ont pas convaincu les organisations syndicales qui avaient apporté plusieurs amendements à ce projet de décret.

A défaut d'égalité dans la représentation de la parité administrative et syndicale, deux modifications importantes ont été adoptées à l'unanimité des voix de la parité syndicale (17) contre 16 (administration) : l'une sur la fin de la mobilité inter-fonction publique qui pouvait trouver à s'appliquer dès l'ouverture d'une procédure disciplinaire et sur les mise à dispo entrantes qui seront soumises à l'avis des instances paritaires.

Dispositions de natures statutaires

Plusieurs modifications intéressantes plusieurs ministères étaient soumis à l'approbation du Conseil.

Il en a été ainsi, notamment d'un projet relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de certains personnels **de la direction générale des douanes et des droits indirects** (Ministère du Budget).



Appréciez l'absurdité d'une partie de ce décret :

« La direction générale des douanes et des droits indirects ayant engagé une réforme de son dispositif aéro-maritime, il fallait entériner le fait « que toute heure de présence des personnels à bord d'un patrouilleur garde-côte, affectés en service continu...équivaut à 40 minutes de travail effectif » ! Une heure payée 40 minutes !

Là, pour les collègues douaniers il aurait été difficile de travailler plus pour gagner plus.

Comme sur le texte des mises à disposition, la parité administrative prise en défaut, les amendements proposés ont été adoptés à l'unanimité des voix syndicales (17) contre une minorité (encore réduite) représentant l'administration (15). Désormais toute présence.. est prise en compte dans le temps de travail (donc 1 heure de présence = 1 heure payée) et, le terme « effectif » est supprimé du texte.

Bien évidemment toutes ces modifications devront être soumises à l'avis du Conseil d'Etat et nous saurons apprécier les limites de l'exercice et surtout le crédit que l'on peut accorder à l'administration en terme de « dialogue paritaire ».

Pour l'Union syndicale Solidaires, ce premier « conseil sup » (présidé de surcroît par deux ministres) fut l'occasion de réaffirmer nos revendications et de défendre au mieux les intérêts des personnels. Nous avons pu par ailleurs réaffirmer aux ministres que si nous leur donnions une chance pour prouver leur discours sur le dialogue social, certaines lignes rouges avaient déjà été franchies.

Si nous nous engageons dans certaines discussions pour pouvoir aboutir à des revendications exprimées depuis des années par les personnels, Solidaires fera tout pour construire, face à la politique engagée par le gouvernement les mobilisations unitaires et nécessaires.

Base Elèves :

Enseignant conscient, ou auxiliaire de police consentant ?

Silencieusement, à l'abri des coups de projecteurs médiatiques, le fichage des élèves du premier degré s'installe. Il a débuté le 13 décembre 2004 avec un échantillon d'écoles de cinq départements. Puis, en 2005, quinze autres départements ont à leur tour démarré l'expérimentation. En 2006, ils étaient vingt-trois de plus, dont l'ensemble des académies de Toulouse et de Montpellier. En septembre 2009, ce sera toutes les écoles françaises qui auront à utiliser Base Elèves, un dispositif qui menace gravement les libertés publiques.

Cette mise en place de Base Elèves n'a donné lieu à aucun débat, aucune consultation ni aucune information préalable aux parents. Le ministère de l'Éducation se gardant bien de communiquer sur ce nouveau système de flicage. Soutenu, par un silence qui en dit long (pas d'avis exprimé à ce jour, ce qui équivaut à un avis favorable par une Cnil largement amputée de ses pouvoirs de réglementation et contrôle), Base Elève se situe dans la droite ligne du rapport Bénisti qui pour prévenir «les comportements déviants», préconisait la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche. Le rapport associait alors délinquance et langue maternelle et proposait une «culture du secret partagé» entre services publics afin de signaler à la police, via le maire, toute «personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles». Or ce rapport parlementaire a largement inspiré la loi de Prévention de la délinquance de Sarkozy qui, entre autres, conditionne le versement des allocations familiales à un contrôle renforcé de l'assiduité scolaire, et impose le partage du secret professionnel entre policiers, magistrats, enseignants et travailleurs sociaux. Les données de Base Elèves pourront donc :

- être, en partie ou en totalité, accessibles au Maire (loi de la Prévention de la Délinquance) et ses services. La présence de champs obligatoires comme ceux de la nationalité et du

pays de naissance par exemple pose la question du type d'informations qu'il est nécessaire de partager.

- être croisées avec le fichier CAF
- faciliter le travail de la police pour repérer les familles sans-papiers. Il est bon de rappeler ici que, dès 1940, les nazis ont utilisé le fichier des étrangers, mis en place par le gouvernement français dix ans auparavant, pour traquer les antifascistes allemands, italiens et espagnols réfugiés en France.

Cet outil de fichage sera mis sur le réseau Internet... ce qui facilitera aux gouvernants la centralisation des données et leur partage entre différentes institutions. Bien entendu, comme de nombreux syndicats l'ont

REPÉRER LES PRÉDISPOSITIONS GÉNÉTIQUES AU CRIME



écrit, ce système est loin d'être infaillible. C'est ce qui a été démontré en juin 2007, lorsque les fichiers ont pu être accessibles à des individus, dont des journalistes du Canard Enchaîné. C'était prévisible! Et la Cnil a aussitôt réagi en demandant à être informée des mesures de sécurité prises par le Ministère pour rendre le système infaillible.

Mais là n'est pas la question. Même si Base Elèves était sécurisée, il est éthiquement antidémocratique qu'un tel fichage des enfants soit réalisé.

Souvenons nous du fichier STIC qui regroupe des informations sur les 24 à 25 millions de personnes qui, un jour ou l'autre, ont eu affaire à la police (comme témoins, victimes, suspects

...). Il a longtemps été clandestin : il existait et était utilisé par la police judiciaire avant 1996. Il a fallu attendre 2001, pour qu'un décret du gouvernement Jospin le régularise comme fichier de police. Puis, la loi de sécurité intérieure (Sarkozy) a autorisé, en 2003, sa consultation dans le cadre d'enquêtes administratives (recrutement...). Enfin, un décret de septembre 2005 a considérablement étendu la possibilité pour l'autorité administrative de consulter le STIC qui joue désormais le rôle d'un casier judiciaire officieux. Le STIC n'a sans doute pas fini d'évoluer, comme évoluera aussi l'utilisation de la Base Elèves.

Nous appelons au boycott total : ce fichier ne doit pas être renseigné ; nous devons exiger le retrait de ce dispositif. Seule une réponse offensive pourra faire échec au projet. Plusieurs leviers sont à actionner :

- le Conseil d'Ecole qui peut prendre une motion s'opposant à la mise en place du fichier dans l'école. La Base Elèves ne concerne pas les seuls directeurs : c'est le problème entier de l'équipe éducative ;
- les parents d'élèves qui, comme les y autorise la loi «Informatique et Libertés», peuvent s'opposer à l'inscription de leur enfant dans le fichier Base Elèves.
- les directeurs dont le refus peut entraîner la perte de la fonction. S'ils sont nombreux, cela fera du bruit.
- les syndicats enseignants qui doivent appeler clairement au boycott et s'engager au soutien des collègues sanctionnés.

Il est de notre devoir à nous, enseignants, qui par notre fonction, recueillons beaucoup d'informations confidentielles concernant les familles des élèves qui nous sont confiés, de refuser d'apporter une pierre de plus à l'édification d'une société du contrôle dominée par la tentation du tout sécuritaire en développant la mobilisation à l'échelle nationale et en travaillant à construire le rapport de forces nécessaires pour l'arrêt de cette expérimentation.

Conflit des centres de tri, suite : pour le juge, les préavis sont licites

Nous revenons sur ce conflit exemplaire à plus d'un titre...



La grève dans les services de nuit des centres de tri et plateformes colis qui secoue La Poste depuis plus de 8 mois maintenant continue. Cette lutte porte sur la revalorisation de l'heure de nuit à 3

euros et la suppression des régimes de travail atypiques.

La Poste invoquait plusieurs raisons pour justifier sa décision de considérer les préavis de grève irréguliers et la grève illicite. Toutes ces raisons sont écartées par le magistrat :

C'est un second revers après celui infligé par l'inspection du travail. La Poste ne peut pas sanctionner les grévistes.

- La poste contestait les préavis sur la forme. Le juge répond « La Poste n'apporte pas d'éléments permettant de constater le caractère « manifestation illicite », en la forme des préavis en cause ». L'argument de La Poste est rejeté.

- La Poste arguait de l'irrégularité de fond des préavis car ils couvriraient des actions de désorganisation du service public. Le juge répond : « S'agissant de leurs régularité de fond, ... la fédération

est fondée à invoquer, en l'absence de toute pièce contraire et de toute démonstration de La Poste, les propres analyses internes de la demanderesse, qui fait état (lettre interne infos-Poste du 10 août) de ce que les résultats fin juillet 2007 sont, en termes de qualité de service, l'un des meilleurs jamais obtenus.. ». L'argument de La Poste est rejeté.

- La Poste avançait la satisfaction des revendications. Le juge répond « ... les dernières revendications n'ont pas portées entièrement sur les revendications... ». L'argument de La Poste est rejeté.

Pour le juge, les préavis et la grève sont licites.

Après la signature d'un accord par CGC et

UNSA le 8 juin concernant diverses mesures pour le personnel de nuit, la fédération SUD-PTT a organisé une consultation des personnels sur les suites à donner au conflit. Sur les 3311 votants, si on enlève l'abstention, 58% des personnels souhaite la poursuite du mouvement et 42% souhaite une suspension.

La fédération SUD-PTT prend acte de ce vote et déposera les préavis de grève nécessaires à la poursuite de la mobilisation et prendra contact avec les autres fédérations syndicales pour examiner les conditions d'une lutte unitaire qui a fait défaut jusqu'à présent même si certaines sections syndicales locales participent à ce mouvement.

Le combat continue...

Le début de la mobilisation

Bien que le Conseil Constitutionnel est rejeté cet été le recours dont il avait été saisi par 60 députés et 60 sénateurs à l'encontre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public, l'union Solidaires dénonce cette atteinte au droit de grève.

Cette loi ne sert qu'à tenter de museler les forces résistantes de ce pays qui s'opposeraient, notamment, à la mise en place de la loi « TEPA ». Elle ne prend pas en compte les difficultés de sa mise en oeuvre dans les entreprises de transports Urbains et Inter urbains. Elle ne résoudra pas [...] les

difficultés quotidiennes des usagers qui réclament un service de qualité maximum, toute l'année.

Les rassemblements massifs, partout en France le 31 juillet, ont bien démontré que les salariés sont attachés au droit de grève et prêts à le défendre. Après les vacances, les syndicats de l'union syndicale Solidaires soutiennent toutes les initiatives unitaires qui tendent à s'opposer aux réformes gouvernementales visant à dégrader les conditions de vie ou de travail. Les atteintes et les limitations du droit de grève en font partie.

Directeurs d'hôpitaux : une prime de fidélité... au libéralisme !



Ce n'est pas une prime au mérite, c'est une prime de la honte.

Le gouvernement récompense ses fusibles ou ses zélés serveurs là où s'exprime le mieux la volonté poursuivie de démantèlement des moyens du service public, là où la mission de celui-ci est menacée.

Cette prime est inventée pour acheter la résignation et le silence des uns (l'établissement est difficile parce qu'il manque de moyens), pour encourager la volonté de nuire au service public des autres (hiérarchie à la botte du libéralisme parvenant à ses fins par une pratique autori-

taire dans le mépris du dialogue social).

Sud Santé Sociaux y voit une provocation supplémentaire.

La fédération nationale Sud Santé Sociaux exige que le gouvernement retire cette mesure et prenne en compte l'alarme donnée par les professionnels (les directeurs eux mêmes par le biais de la Fédération Hospitalière de France, tirent la sonnette d'alarme) en ouvrant de véritables négociations sur l'avenir du service public hospitalier et les difficultés de l'ensemble des catégories de personnel.

Les salaires de la fonction publique hospitalière sont très bas et les conditions de

travail très difficiles (plannings modifiés du jour au lendemain, repos supprimés, sous effectif chronique...). Les mouvements de protestation de ces personnels ne sont pas entendus par les gouvernants. Cela entretient un climat de souffrance au travail, de tension permanente, d'autant plus fort chez les soignants que ceux-ci sont conscients de plus en plus de ne pas remplir leur mission de soin de façon satisfaisante malgré tous les efforts consentis en ce sens.

Il y a urgence aujourd'hui à faire autre chose qu'à saupoudrer des primes de fidélité à une politique libérale et antisociale

UN ETE CHARGÉ

L'été a été chargé pour la Fonction publique et L'union syndicale Solidaires est restée vigilante pour défendre et porter les revendications de tous les personnels de la Fonction publique.

Le conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat a permis à Solidaires d'exprimer officiellement aux ministres les revendications et les attentes des personnels. (voir pages précédentes)

On gagne dans les instances

Nous avons pu ainsi obtenir une réparation évidente pour les agents de la catégorie C.

Concernant plus précisément le déroulement de la carrière des fonctionnaires, l'Union syndicale Solidaires est intervenue pour dénoncer certains aspects « des accords JACOB » et les injustices faites aux agents déjà en place dans la fonction publique.

Ainsi, grâce à la seule action de l'Union Syndicale Solidaires :

- **justice sera rendue aux agents, lauréats des concours 2005 de catégorie C, pour lesquels la nomination sera prononcée rétroactivement en application du dispositif le plus favorable (article 7 du décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005).**

La DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) doit intervenir auprès de tous les Ministères concernés afin que les mesures concrètes soient appliquées.

L'action syndicale a payé ! Les agents C concernés seront ainsi mieux payés !

Une modification des statuts a officiellement été demandée en séance afin que :

- les agents de catégorie A, B et C déjà en poste avant la parution des décrets de septembre 2005, novembre 2006 et décembre 2006, bénéficient également des reprises d'activités exercées, dans le public et le privé, prévues pour les agents intégrant maintenant la fonction publique ;

- les lauréats des promotions 2000 à 2006 promus de B en A, bénéficient des mêmes modalités de reclassement que

les lauréats promus à compter du 1er janvier 2007

en application de l'article 5 – titre I, du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006.

Sur ce dernier point, n'oubliez pas qu'une pétition (<http://www.solidaires.org/article14571.html>) lancée à l'initiative de Solidaires, circule dans tous les ministères. Signez la massivement !!! Il faut que là aussi, l'action paye !

ON DISCUTE

4 conférences sur l'avenir de la Fonction Publique :

Quatre cycles de conférences et groupes de travail, sur les sujets indiqués ci-dessous, ont été décidés lors de ce Conseil.

Le calendrier de ces discussions sera connu rapidement et la 1ère conférence devrait débiter dès la 2ème quinzaine de septembre.

Le pouvoir d'achat :

Les pistes dégagées par les ministres tournent autour d'un axe essentiel « moins de fonctionnaires mais mieux payés » :

- un agent sur deux partant à la retraite ne sera pas remplacé. Les gains budgétaires ainsi obtenus serviront pour partie à l'amélioration du pouvoir d'achat de chaque fonctionnaire restant, « volontaire pour effectuer des heures supplémentaires » ou « méritant ».

Pour les ministres, le point d'indice constitue certes un point de discussion sans pour autant constituer l'axe central de négociations à venir à venir sur l'amélioration du pouvoir d'achat. André Santini n'hésitant pas à le définir comme obsolète.

Grille indiciaire, heures supplémentaires, place de la part indemnitaire dans la rémunération, place de l'action sociale, ... tout doit être rediscuté. La récompense des efforts individuels est, et reste cependant, dans l'esprit des ministres le nœud gordien de cette approche.

Les autres points seront les missions et les valeurs de la Fonction publique, le dialogue social et les

parcours professionnels.

L'Union syndicale Solidaires participera à ces conférences pour porter vos revendications autour des thèmes prioritaires que nous avons dégagé : Pouvoir d'achat, emplois, services publics et conditions de vie au travail.

Les ministres nous ont bien spécifié que ces conférences ne se substituaient pas à des négociations salariales et que la feuille de route des suppressions d'emplois et des heures supplémentaires seraient tenues.

Il semble que ces conférences rentrent dans le cadre de la révision générale des politiques publiques annoncées par Nicolas Sarkozy et lancée par un discours du Premier ministre le 10 juillet dernier.

L'Union syndicale Solidaires prépare un document spécifique sur cette RGPP qui en matière de gestion des ressources humaines est l'application de ce que nous vous annonçons depuis deux ans : la casse totale du statut des fonctionnaire et la fin de la Fonction publique telle que nous la connaissons.

Des mobilisations à prévoir :

Les déclarations du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique, André Santini, cet été, ont été approximatives (le secrétaire d'Etat ne connaît pas le pourcentage réel de fonctionnaires), sarcastique (il dit ne pas comprendre que le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux soit refusé par une majorité) et méprisant dans l'ensemble de ses déclarations. Vous pourrez retrouver sur le site de Solidaires , nos réactions à ces propos (<http://www.solidaires.org/article14999.html>).

Par ailleurs le ministre n'a toujours pas répondu aux revendications principales de toutes les organisations syndicales de la Fonction publique : le pouvoir d'achat et l'emploi.

Pour l'Union syndicale Solidaires, il est temps de construire, face à une politique dévastatrice pour la Fonction publique, les mobilisations unitaires pour défendre nos emplois, améliorer nos conditions de travail, sauvegarder le service public et obtenir notre dû !

ON SE MOBILISE



Union syndicale Solidaires
93 bis rue de Montreuil - 75011 Paris
tel : 01 58 39 30 20
fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org
coordfp@solidaires.org

Toutes les coordonnées et les contacts de nos syndicats membres sur notre site : www.solidaires.org

Union syndicale
Solidaires